COMPTE RENDU

Département de la CHARENTE

Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 19 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 novembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : Mmes DAUMY - CHALONS - GOREAU-

Mrs BUREAU - BARTHEL- HORTOLAN- POUZET- MICHEL- DUFFAU

ABSENTS : Mme VALLET a donné pouvoir à Mme DAUMY, Mme ROY a donné pouvoir à Mme GOREAU

EXCUSES: Mr TAMAGNA- Mme PLUMAT

Secrétaire : Isabelle AUVIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire Chantale GOREAU a délibéré sur les questions suivantes:

délibération D_2018_9_1 : Approbation du compte rendu du 16/10/2018

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 16/10/2018 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :
- **approuve** le procès-verbal de la séance du 16/10/2018

délibération D_2018_9_2 : Subvention exceptionnelle "Les Promenées"

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'association "les Promenées" fait apparaître un déficit de 600€,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association en date du 22 octobre 2018 pour régulariser sa situation avant sa dissolution,

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association "Les Promenées".

FIXE le montant de cette subvention à 600 €.

DIT que les crédits sont ouverts au budget de I' exercice 2018, chapitre 67, article 6745.

délibération D_2018_9_3 : Décision modificative n°4 Subvention exceptionnelle

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivante du budget de l'exercice 2018:

Section de fonctionnement _ Dépenses

Chapitre 022:

Article 022 « Dépenses imprévues »: - 600 €

Section de fonctionnement _ Dépenses

Chapitre 67:

Article 6745 « Subvention aux personnes de droits privée »: + 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

AUTORISE les décisions modificatives suivante:

Section de fonctionnement _ Dépenses

Chapitre 022:

Article 022 « Dépenses imprévues »: - 600 €

Section de fonctionnement _ Dépenses

Chapitre 67:

Article 6745 « Subvention aux personnes de droits privée »: + 600 €

délibération D_2018_9_4 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant les attributions de compensation définitives 2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 08 novembre 2018 afin de se prononcer sur les modalités et le montant de calcul des Attributions de Compensation correspondant à la compétence « communications électroniques au sens de l'article L 1425- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales » ainsi que sur les AC définitives 2018 tenant compte de cette compétence .

Il est précisé les AC définitives 2018 proposées lors de la réunion de la CLECT du novembre 2018 ne préjugent pas des AC 2019.

Les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 II du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Madame le Maire présente le rapport de la CLECT du 08 novembre 2018 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT du 08 novembre 2018.

Questions diverses:

- Site coopérative agricole: La plateforme de collecte de Fouquebrune a un grand intérêt pour Océalia qui souhaite garder un point de collecte sur la commune mais pas nécessairement dans le bourg.
Site envisagé au carrefour de Puymard. Ils ont obtenu l'accord des propriétaires pour 3 parcelles qui seront zonées AUX au PLUI.